

CABINET D'ARCHITECTURE FARDIN

Zone de l'Ecuyère
20 rue de Terneuve
49300 CHOLET

Dossier suivi par : FH - MNL - FS

Courrier en AR : 1A 215 405 3890 7

Monsieur,

Vous êtes titulaire d'un marché de Maitrise d'Œuvre de construction d'une salle festive sur le territoire de la Chapelle Des Marais. Cette mission comprend la rédaction de toutes les pièces administratives et autres documents, l'assistance aux contrats de travaux jusqu'à l'assistance aux opérations de réception comme le décrit expressément votre devis qui s'élève à hauteur de 196 800 € TTC.

Dans le cadre de ces consultations vous avez procédé à l'analyse des offres qui a été faite le 22 février 2024, notifié aux sociétés le 5 mars et les travaux ont débuté.

Ultérieurement, vous nous avez proposé des avenants aux offres initiales pour les lots 2- 4-8 et 9, justifiés, par mail le 22 février 2025, pour les motifs suivants :

- o Devis n° FLC24116 du lot 02 - FL CONSTRUCTION, traitement anti-termite demandé par le bureau de contrôle
- o Devis n° GT 11166768 du lot 04 - SARL HERVY, pour diverses modifications et adaptations du lot
- o Devis n° YR 1166084 du lot 08 - SARL HERVY, pour diverses modifications et adaptations du lot
- o Devis n° YR 11166769 du lot 09 - SARL HERVY, pour diverses modifications et adaptations du lot, notamment pour répondre à la demande du SDIS, d'isolation CF 2H du local stockage

A la lecture des devis fournis nous vous interrogeons sur la nouvelle épaisseur exigée ce jour pour l'isolation proposée à 450 mm avec un R de 10 m²K/W. En effet dans le devis initial la société HERVY avait répondu pour une isolation d'une épaisseur de 100 mm avec un R de 5m².k/W. Soit cette nouvelle exigence est inutile et il convient de s'en tenir au devis initial conformément au CCTP dont vous êtes l'auteur. Soit cette exigence d'épaisseur est nécessaire et vous avez mal évalué le besoin lors de la rédaction du CCTP ; mais en aucun cas il revient au maître d'ouvrage de supporter cette plus-value.

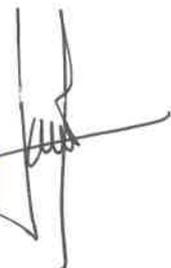
Je vous remercie donc de considérer votre positionnement et de prendre en charge intégralement ou à tout le moins faire un geste commercial en ce sens.

Vous en remerciant et restant dans l'attente de votre réponse avant le jeudi 20 mars 2025,

Le Maire



Franck HERVY



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025



ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE

